

Commission Sportive Nationale de Danse sur Glace

Fiche Technique Synthétique – Dédutions Couples Non-ISU

	Description	Dédution	Qui est responsable ¹
1	Durée du programme (danse libre) – par tranche de 5 sec. en trop ou en moins Pose finale tardive (danse imposée) – par tranche de 5 sec. en trop par rapport aux 20 secondes autorisées	- 1,0	Juge Arbitre²
2	Interruption du programme de plus de 10 sec : - entre 11 et 20 sec. - entre 21 et 30 sec. - entre 31 et 40 sec Interruption : temps écoulé entre le moment où le patineur arrête l'exécution de son programme jusqu'au moment où il le reprend	- 0,5 - 1,0 - 1,5	Juge Arbitre Si l'interruption excède 40 sec, le JA sifflera et le couple sera disqualifié. Le Juge Arbitre doit donner une instruction spécifique à l'opérateur système et contrôler l'entrée correcte dans chaque cas (déductions non standardisées)
3	Costume / Accessoire : Danse Libre et Danses Imposées (cf règle 1.1.3) Ex : - pas de jupe pour les filles ou buste couvert à moins de 50 % - accessoire interdit (qu'il soit utilisé ou non) : chapeau, boa, collier etc... Exemples d'accessoires interdits : cf règle 1.1.3 – 2 b)	- 1,0	Juges (yc JA) à la majorité – pas de déduction si 50 :50
4	Costume (perte sur la glace des parties du costume ou décoration) (cf règle 1.1.3)	- 1,0	Juge Arbitre
5	Musique : Danse Libre Couples Poussin & Avenir (cf règle 1.4.1 c) Danse Imposée Couple Poussin & Avenir si choix de musique autorisé (cf règle 3.5.4.1) : - Non fourniture du support de la musique - Violation du tempo requis	- 2,0 -0.5 -1.0	Juges (yc JA) à la majorité – pas de déduction si 50 :50 Juge Arbitre Juge Arbitre
6	Mouvements/Eléments Interdits : - Portés Illégaux, - Portés interdits : Danses Libres Couples Poussin et Avenir - Sauts (ou sauts lancés) de plus d'une révolution ou sauts d'une révolution exécutés par les deux partenaires à la fois - Se coucher sur la glace Note : - s'agenouiller, glisser sur les deux genoux ou s'asseoir sur la glace est considéré comme une Chute (cf. para 8 ci-dessous) - un élément non permis (saut de plus d'un demi-tour, pirouette...) effectué dans une séquence de Pas est sanctionné dans le GOE de l'élément	- 2,0	Spécialiste Technique identifie (ou, le cas échéant, détecté par le système de calcul) Contrôleur Technique confirme ou corrige et déduit NB :S'il y a un mouvement illégal pendant l'exécution d'un élément requis, la déduction pour élément/mouvement illégal s'appliquera et l'élément requis recevra un niveau de difficulté 1 (ou de base dans une séquence de pas) si les exigences pour l'obtention de ce niveau sont remplies. Sinon, l'élément requis sera appelé sans niveau
7	Éléments en excès (éléments non conformes au programme bien équilibré) Ex : une pirouette mais pas plus	- 1,0 Elément reçoit * (sans valeur)	Spécialiste Technique identifie l'élément Contrôleur Technique déduit

¹ Pour certaines Compétitions, une même personne peut cumuler les fonctions de Juge Arbitre et de Contrôleur Technique.

² Il est recommandé que le Juge Arbitre soit assisté d'un chronométreur pour la durée des programmes.

8	Chute durant le programme (Danse Imposée, Danse Libre) : par chute Danse Imposée : si une chute survient pendant les pas/mouvements d'introduction ou de conclusion, seuls les Officiels Techniques appliquent la déduction appropriée. Si une chute survient pendant une Section, les Officiels Techniques et les Juges appliquent la déduction appropriée. <i>Pour l'application de cette Règle (cf. Règle 1.1.10) : une chute est une perte de contrôle par un Patineur ayant pour effet que la majorité du poids de son corps est sur la glace, supporté par tout ou partie de son corps autre que les lames (par exemple : main(s), genou(x), fesse(s), toute partie du (des) bras).</i>	- 0,5 (par partenaire)	Spécialiste Technique identifie Contrôleur Technique confirme ou corrige et déduit
9	Délai de 3 minutes maximum accordé par le Juge Arbitre suite à une interruption (cf règle 3.5.7 3.)	- 2,5	Juge Arbitre: instruction spécifique à l'opérateur système
10	Feuille de programme erronée (cf règle 3.3.12)	- 0,5	Contrôleur Technique
11	Démarrage tardif (Cf règle 3.5.7. 1.) – Plus de 30 secondes pour se placer après l'appel du speaker	- 1,0	Juge Arbitre
12	Restrictions de Chorégraphie (Cf règle 1.4.1) Ex : - rester sur place plus de 10 secondes après le démarrage du 1er mouvement au début du programme - arrêt complet de plus de 5 secondes au cours du programme - séparation de plus de 5 secondes (10 secondes si début ou fin de programme) - poser la main sur la glace dès lors que cela ne répond pas à la définition d'une chute	- 1,0	Juges (yc JA) à la majorité – pas de déduction si 50 :50

Version du 01/07/2018